

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par
M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après la troisième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la prestation mentionnée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.